

Contrat Portfolio Advice : Informations précontractuelles

1. Informations relatives à BNP Paribas Fortis S.A.

Portfolio Advice est un produit de BNP Paribas Fortis SA, société anonyme ayant son siège social Montagne du Parc 3, à 1000 Bruxelles, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0403.199.702, immatriculée à la TVA sous le numéro BE 0403.199.702, ci-après dénommée « la Banque ».

BNP Paribas Fortis S.A. est soumise, en tant qu'établissement de crédit, au contrôle prudentiel de la Banque nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, ainsi qu'au contrôle, en matière de protection des investisseurs et des consommateurs, de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), Rue du Congrès, 10-16 à 1000 Bruxelles.

2. Caractéristiques du contrat Portfolio Advice

Le contrat Portfolio Advice fournit des conseils en investissement dans le cadre d'une approche de portefeuille. Ce conseil en placement prend la forme d'un conseil en placement permanent. En outre, la Banque évalue le portefeuille de placement conformément aux principes et contrôles décrits dans le document « Principes d'évaluation et d'adéquation de votre Portefeuille Portfolio Advice ».

3. Conditions d'utilisation – Prise d'effet du contrat Portfolio Advice

Le contrat Portfolio Advice est réservé à une ou plusieurs personnes physiques, majeures et juridiquement capables.

Le contrat Portfolio Advice prend effet à la date de signature par toutes les parties.

4. Tarif

Les tarifs applicables de Portfolio Advice sont ceux repris dans la brochure « Tarification des principales opérations sur titres » jointe à ce document.

5. Droit de rétractation – Droit de résiliation

Si le contrat Portfolio Advice a été conclu par le Client au moyen d'une technique de communication à distance (téléphone, site Internet, etc.) ou en dehors des espaces de vente de la Banque, le Client pourra résilier le contrat sans indemnité ni motif. Le Client peut exercer ce droit durant 14 jours calendrier à compter du jour de la conclusion du Contrat, par lettre recommandée adressée à BNP Paribas Fortis S.A., Montagne du Parc 3, BE – 1000 Bruxelles. A cet effet, il peut avoir recours au formulaire type joint au présent document. L'utilisation de ce formulaire type n'est toutefois pas obligatoire.

Si le Client fait usage de son droit de résilier le contrat Portfolio Advice, il devra uniquement payer les frais éventuels liés au service effectivement fourni, conformément au tarif en vigueur. Si le Client n'use pas de son droit de rétractation, le contrat Portfolio Advice subsistera pour une durée indéterminée et pourra uniquement être résiliée moyennant respect des conditions qui y sont contractuellement prévues.

Conformément aux modalités fixées à l'article 8 de le contrat Portfolio Advice, le contrat prend fin, de plein droit, soit au décès du/de l'un des titulaire(s), en cas d'incapacité du/de l'un des titulaire(s) du contrat, en cas de résiliation de tous les comptes liés au contrat, soit par la résiliation du Client ou de la Banque.

6. Droit applicable – Jurisdiction compétente – Divers

La relation entre la Banque et le Client, tant avant qu'après la conclusion du contrat Portfolio Advice est régie par le droit belge.

Toute action en justice concernant le contrat Portfolio Advice est du ressort du juge désigné à l'article 23 des conditions générales bancaires de BNP Paribas Fortis S.A.

Toute communication relative au contrat s'effectuera dans la langue enregistrée dans les fichiers de la Banque au début de la relation-client.

7. Durée de validité des informations

La Banque peut modifier, à tout moment, les caractéristiques, les conditions et les modalités susmentionnées du contrat Portfolio Advice. Sauf indication contraire expresse, les informations reprises dans le présent document d'informations précontractuelles ne sont valables qu'à la date à laquelle elles ont été fournies au Client.

8. Réclamation et recours

Les réclamations peuvent être adressées à la Banque par l'agence du Client ou au moyen du formulaire de plaintes disponible sur Fintro Easy Banking Web ou sur le site Internet de la Banque.

Si le Client n'accepte pas la solution proposée, il pourra s'adresser au service de gestion des plaintes de la Banque par courrier, à l'adresse suivante :

Service de gestion des plaintes
Montagne du Parc, 3
B-1000 Bruxelles
Fax: +32 2 228 72 00

Ou au moyen du formulaire électronique disponible sur le site Internet suivant : www.fintro.be > Suggestions, plaintes > formulaire

Le Client consent à ce que la Banque puisse répondre à la plainte par écrit ou sur un autre support durable (y compris un e-mail envoyé à l'adresse postale ou électronique enregistrée dans les fichiers de la Banque).

Si la solution proposée par ce service ne convient pas au Client, ce dernier pourra engager une procédure extrajudiciaire devant l'instance compétente suivante :

OMBUDSFIN – Médiateur en litiges financiers

- par courrier, à l'adresse suivante : North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8, bte 2, B-1000 Bruxelles
- par fax, au numéro +32 2 545 77 79
- par e-mail, à l'adresse ombudsman@ombudsfin.be
- au moyen du formulaire électronique disponible sur le site Internet suivant : www.ombudsfin.be > Porter Plainte

Sur ce site Internet, vous trouverez également des informations détaillées sur les caractéristiques et les conditions d'application de ce règlement extrajudiciaire des litiges de consommateurs auquel la Banque recourt par son adhésion à Febelfin.

En ayant recours à ce règlement extrajudiciaire des litiges, le Client ne renonce pas à son droit d'utiliser d'autres voies de recours.

En tant que consommateur, il est également possible de déposer une plainte relative à une vente ou un service en ligne au moyen du formulaire disponible sur le site Internet <http://ec.europa.eu/odr> de l'Union européenne.

9. Codes de conduite

Dans le cadre de ses relations avec des clients particuliers (personnes physiques qui s'adressent à la Banque dans le cadre de leurs intérêts privés et non pas de leurs activités professionnelles), BNP Paribas Fortis S.A. respecte les codes de conduite suivants, que vous pouvez consulter sur le site Internet officiel de la Banque www.fintro.be :

- Code de conduite de Febelfin relatif aux relations avec les clients : « Bonne relation bancaire.be »
- Règles de conduite pour le traitement des plaintes

Annexe 1 : Tarification des principales opérations sur Titres

Annexe 2 : Formulaire type de rétractation